



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délocalisations

Question écrite n° 89150

Texte de la question

L'Union européenne s'est proposée dernièrement d'aider financièrement les travailleurs victimes de licenciements lorsque ceux-ci apparaissent comme des effets négatifs de la mondialisation. Cette aide proviendrait d'un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dont la Commission recommande la création afin de faciliter la réinsertion professionnelle de ceux qui auraient perdu leur emploi à la suite de restructurations liées à la mondialisation, notamment des délocalisations vers des pays extérieurs à l'Union. L'idée d'un tel fonds avait été avancée par la Commission dans ses propositions initiales sur les perspectives financières 2006-2013. Ecartée dans un premier temps par les États membres, elle avait été reprise par le président de l'exécutif européen, en réponse aux critiques françaises sur son inaction face aux licenciements annoncés par Hewlett-Packard en septembre 2005. Elle a été finalement approuvée en décembre 2005 par le Conseil européen. Ce fonds, dont la Commission souhaite la mise en place à partir du 1er janvier 2007 après approbation du Conseil et du Parlement, s'élèvera à 500 millions d'euros par an, provenant de crédits non dépensés disponibles sous d'autres postes budgétaires. Il servira à fournir des aides à la recherche d'un emploi, à la formation, au reclassement, ainsi que des compléments de revenus d'activité, en particulier pour les travailleurs de plus de cinquante ans qui accepteront de revenir sur le marché du travail avec un salaire moins élevé. Selon la Commission européenne, de 35 000 à 50 000 travailleurs pourraient bénéficier de ce fonds chaque année. Toutefois, la Confédération européenne des syndicats (CES) rappelle que plus de 570 000 travailleurs ont perdu leur emploi en 2005 à la suite de restructurations. Elle salue toutefois favorablement « cette initiative, tout en jugeant »insuffisant« le rôle confié aux partenaires sociaux et en regrettant que l'aide ne concerne pas les travailleurs victimes de délocalisations à l'intérieur de l'Union européenne. Compte tenu des critiques pertinentes formulées par la CES, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer sa position et ses intentions à leur sujet.

Texte de la réponse

La Commission européenne a adopté le 1er mars 2006 une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à établir un fonds européen d'ajustement à la mondialisation. La France accueille très favorablement le projet de la Commission. Ce projet répond en effet à une demande forte et régulièrement formulée par la France, notamment par le Président de la République au sommet de Hampton Court d'octobre dernier. Il permettra à l'Union européenne de renforcer son action en faveur des travailleurs européens confrontés aux restructurations économiques et industrielles, en intervenant au soutien à la formation et au retour à l'emploi des salariés. D'ores et déjà, le Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005, qui avait acté le principe de la création de ce fonds, en a fixé le montant à hauteur de 500 millions d'euros par an aux termes de l'accord sur les perspectives financières 2007-2013. C'est un montant important qui viendra s'ajouter aux politiques de long terme d'ores et déjà menées par l'Union européenne à destination des salariés et des entreprises, notamment à travers le Fonds social européen, au titre duquel la France devrait bénéficier de retours à hauteur de 4 millions d'euros sur la période 2007-2013. Il convient maintenant de définir de manière précise, avec nos partenaires européens, les domaines et les critères d'intervention de ce fonds ainsi que ses

modalités de financement. La Commission a fait une première proposition qui est en cours d'examen, et lors du dernier Conseil européen de printemps des 23 et 24 mars les chefs d'État et de gouvernement ont, conformément au souhait de la France, demandé que ce projet soit « opérationnel dans les meilleurs délais et de préférence avant le 1er janvier 2007 ».

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89150

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2906

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5850